

## Fiche pédagogique

## Téléchargement : quelles limites à la liberté sur internet ?



### Public concerné :

Entre 12 et 18 ans, secondaire I et secondaire II

### Matériel nécessaire :

Ordinateur et connexion internet

### Objectifs du PER cycle 3 Education aux médias :

Etudier les manifestations de la « société de l'information et de la communication » et certaines de ses conséquences en analysant les formes et les finalités de sites Internet et de supports électroniques, en identifiant les différents médias, en distinguant différents types de messages et en en comprenant les enjeux (FG31)

Développer un usage éthique d'Internet (droits d'auteur, règles d'usage, identification des sources), prendre en compte des lois en vigueur dans le domaine de la publication, de l'usage d'Internet, de la communication et du plagiat. (L138).

## Commentaires

Le 19 février 2012, à la surprise générale, le FBI a fermé le site de téléchargement illégal MegaUpload et emprisonné son directeur Kim Dotcom. Le symbole lancé par l'agence américaine était fort : personne ne peut enfreindre la loi impunément. En réaction à cette arrestation, certains sites au contenu similaire tel que Alloshowtv ont stoppé leurs activités par crainte des représailles. Mais les actions de résistance sur la toile ne se sont également pas fait attendre. Des membres du groupement des Anonymous ont provoqué la saturation du site internet du FBI et d'autres institutions qui s'étaient déclarées favorables à cette action, bloquant leurs accès durant quelques heures.



Représentation de l'action de dénis de service des Anonymous. JT Télévision suisse romande du 26 novembre 2011.

Si la fermeture de MegaUpload a été saluée par de nombreux gouvernements et a relancé le débat sur la nécessité de réglementer le web, celle-ci n'a évidemment pas résolu le problème du téléchargement illégal sur Internet. D'autres sites ont rapidement récupéré une partie de ses internautes et la fréquentation des réseaux peer-to-peer s'est même accrue de manière considérable. Par contre, l'offre légale n'a pas connu d'expansion notable suite à cet événement. Les pratiques des internautes en matière de téléchargement ne semblent ainsi pas prêtes à changer. Car derrière le problème évident de la légalité et des droits d'auteur, c'est tout un comportement et des habitudes bien ancrés de consommateurs qui doivent être modifiés. Comment en effet, pousser les internautes à acheter ce qu'ils peuvent se procurer gratuitement et en quelques clics de souris ? Pourtant, d'après [une étude américaine](#) de 2010, 65 % des internautes du pays ont acheté du contenu payant sur internet, tels que de la musique, des jeux vidéo, des films ou encore des articles de presse. De plus, il semblerait que de nombreux adeptes du téléchargement illégal soient eux-

mêmes des gros consommateurs de divertissement (concert, cinéma en salle) et même de CD ou de DVD (Voir le [Rapport du Conseil fédéral](#) sur les utilisations illicites d'œuvres sur Internet et l'article du journal [The Economist](#)).



2012. Manifestation à Prague contre l'ACTA. [afp.com/Jean-Philippe Ksiazek](http://afp.com/Jean-Philippe Ksiazek)

La situation semble donc plus complexe qu'il n'y paraît d'autant plus que le profil même de « l'internaute pirate » n'est pas forcément celui que l'on croit. En effet, bien que le téléchargement illégal soit une pratique plus souvent présente et légitimée chez les jeunes générations, il n'en est néanmoins pas l'apanage. Selon une [étude néerlandaise](#), 35% des 35-49 ans téléchargent de la musique contre 28 % des 15-24 ans. Ces statistiques s'inversent néanmoins lorsqu'il s'agit des jeux vidéo (40% des 15-24 ans contre 24% des 35-49 ans). Contrairement aux idées reçues, ce mode de consommation ne concerne donc pas uniquement la jeunesse mais révèle un comportement plus global des internautes.

L'autre aspect particulièrement intéressant soulevé par cette étude, c'est qu'une grande partie des internautes sondés ne sont pas du tout conscients des techniques utilisées ni de leur légalité et ce, indépendamment de leur âge. La plupart des adeptes des réseaux d'échanges peer-to-peer ne sont par exemple, pas au fait qu'ils mettent aussi à disposition des œuvres sur la toile en utilisant ce système. Et c'est justement cet aspect qui est bien souvent condamné par la législation (en Suisse notamment). Il apparaît donc primordial de sensibiliser les internautes sur les

techniques utilisées et leurs conséquences possibles. De plus, les sites de téléchargement illégal tels que MegaUpload proposent un accès au contenu désiré beaucoup plus rapide via un abonnement payant. Ainsi, de nombreuses personnes transmettent leurs coordonnées bancaires sans se questionner sur les normes de sécurité.

Outre l'aspect législatif, le téléchargement et le partage de contenu illicite posent bien évidemment des questions d'ordre éthique. En effet, les comportements des consommateurs ne sont pas les mêmes sur Internet où règne parfois un sentiment d'impunité et de bon droit. Si la copie et le partage de contenu n'est pas une pratique entièrement nouvelle et existe depuis l'apparition des cassettes audio, le phénomène a explosé grâce à l'Internet. De plus, les technologies à disposition ont transformé nos relations au contenu désiré. Nous n'acquérons plus un objet – CD, DVD – mais un bien immatériel dont « le vol » est plus facilement justifiable. Si là encore, les avis divergent et les chiffres sont difficilement évaluables, on ne peut négliger l'impact possible de ces pratiques sur les artistes. Car cette évolution se fait pour l'instant à leur détriment. En effet, les auteurs ne sont pas rémunérés lors d'un téléchargement illégal, alors que les administrateurs des sites en question font, eux, bien souvent fortune (celle de Kim Dotcom est estimée à plusieurs millions de dollars).

A l'heure actuelle, plusieurs voies se dessinent et s'affrontent : une panoplie de lois punitives à l'encontre des internautes ratifiés par de nombreux gouvernements (ACTA, Hadopi, PIPA etc.), un Internet libre de tout contrôle dont le partage entre internautes est perçu comme une possibilité infinie d'échanges culturels ou encore, une rémunération des artistes via une licence globale en fonction du nombre de téléchargement.

---

## Glossaire

### ACTA

Accord commercial anti-contrefaçon. ACTA est un traité international multilatéral dont l'objectif est la lutte contre la contrefaçon. La vocation originelle de l'ACTA est de s'étendre à l'ensemble des biens protégés par les droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de brevets, du droit d'auteur, du droit des marques, de certains médicaments génériques, ainsi que des infractions au droit d'auteur sur Internet. Il vise à établir un nouveau cadre juridique que des pays peuvent rejoindre volontairement et à créer son propre organisme de gouvernance en dehors des institutions internationales déjà existantes (comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle).

### Anonymous

Les Anonymous représentent une communauté d'internautes anonymes qui dénoncent ce qu'ils considèrent comme une atteinte à la liberté d'expression, notamment sur Internet. Depuis l'origine de ce groupement hétérogène en 2008, ses cibles et ses actions sont très variées : opposition à la Scientologie, défense de Wikileaks, soutien à la révolution dans les pays arabes et, tout dernièrement, actes de répression contre la fermeture du site de téléchargement illégal MegaUpload par le FBI.



Les Anonymous aiment arborer et utiliser comme symbole de leur mouvement un masque à l'effigie de Guy Fawkes (catholique anglais du 16<sup>ème</sup> siècle, impliqué dans la Conspiration des poudres), repris par le personnage de V dans le film de James McTeigue « V pour Vendetta » (2006). Leur slogan fondateur est le suivant : « *Nous sommes les Anonymous. Nous sommes légion. Nous ne pardonnons pas. Nous n'oublions pas. Préparez-vous.* »

### Hadopi

La loi Hadopi est une loi française datant du 12 juin 2009 et qui vise à mettre un terme aux partages de fichiers de pair à pair lorsque ces partages se font en infraction avec les droits d'auteur. La loi sanctionne les internautes qui téléchargent par une coupure de leur accès à internet.

### MegaUpload

MegaUpload était un site internet qui proposait un service d'hébergement de fichiers. Il permettait aux internautes de mettre en ligne des fichiers audio et vidéo qui devenaient dès lors accessibles en téléchargement ou en streaming aux autres internautes.



Les utilisateurs pouvaient, soit télécharger gratuitement du contenu audio et vidéo, mais de manière limitée, soit ouvrir un compte payant et télécharger sans limite et plus rapidement. Le site a été créé en 2005 par Kim Dotcom et fermé en 2012 par la justice américaine.

### **Peer-to-peer**

Le peer-to-peer ou « bourse d'échange » est un réseau d'échange et de partage de fichiers entre internautes. Il a été popularisé par Napster puis par Kazaa, Edonkey et emule. Le partage actif est la clé du peer-to-peer. Pour que le système fonctionne, il faut que chacun mette ses fichiers à disposition des autres. Il est ainsi possible de télécharger du contenu audio ou vidéo sur son ordinateur. Contrairement à des sites en ligne tels que MegaUpload, le peer-to-peer nécessite l'installation d'un programme spécifique sur son ordinateur. Le système fonctionne sur le partage des connexions entre utilisateurs.

### **PIPA**

Protect IP Act. PIPA est une loi américaine qui poursuit le même but que le projet SOPA, à savoir lutter contre le téléchargement illégal. La loi veut donner des outils aux Etats afin de limiter l'accès aux sites dédiés au piratage.

### **SOPA**

Stop Online Piracy Act. SOPA est un projet de loi américain qui vise à renforcer les moyens de lutte contre le téléchargement illégal. Le projet prévoit notamment le blocage des sites pirates et l'interruption du référencement sur les moteurs de recherche.

### **Streaming**

Ce terme anglais vient du mot « stream » : courant ou flux. Il désigne un mode de diffusion et de lecture d'un flux audio ou vidéo en continu. Contrairement au téléchargement qui nécessite de récupérer l'ensemble des données souhaitées avant de pouvoir y accéder, le streaming permet de visionner ou d'écouter du contenu en ligne.

### **VOD**

Video on demand (vidéo à la demande). La vidéo à la demande permet de commander et de regarder de la vidéo sur Internet ou directement depuis son poste de télévision et ainsi de s'affranchir des horaires de diffusion. L'accès aux vidéos est payant et limité dans le temps par une durée de location. La VOD constitue une des offres cinématographiques légales.

---

## **Objectifs**

- Être capable de différencier les pratiques en matière de téléchargement et de streaming et en connaître les conséquences légales au niveau suisse.
  - Réfléchir aux conséquences d'une pratique sur le milieu artistique et sur ses auteurs.
  - Discuter des projets de loi en cours et en comprendre les principaux termes.
  - Discuter et réfléchir à son comportement de consommateur sur Internet.
-

## Pistes pédagogiques

### Secondaire I et secondaire II

#### 1. Discussion ouverte

Lancer une discussion ouverte sur la thématique du téléchargement. Est-ce une pratique légale ? Quels sont les risques ? Que télécharge-t-on le plus souvent ? Pourquoi ? Quels sont les avantages ? etc.

Différencier les pratiques usitées (voir glossaire) :

- a) téléchargement.
- b) Streaming
- c) peer-to-peer

#### 2. Que dit la loi suisse ?

Pour chacune des pratiques (téléchargement, streaming, peer-to-peer), demandez aux élèves de faire des recherches sur Internet afin de déterminer si elles sont légales en Suisse ou non. Si nécessaire, indiquer quelques liens afin de les aiguiller (questions/réponses du programme « [respect copyright](#) » pour les élèves du secondaire I, site de [l'Institut Fédéral de la Propriété intellectuelle](#) pour ceux du secondaire II).

Déterminer ensuite les risques encourus légalement en Suisse si l'on a recours à ces trois pratiques. Quelle pratique est condamnable pénalement ? Quelle pratique est illégale mais ne fait pas, pour l'instant, l'objet de poursuite judiciaire ?

Mettre en avant la différence entre mettre à disposition des fichiers dont on ne possède pas les droits d'auteur – le peer-to-peer qui est condamnable - et télécharger des fichiers mis illégalement à disposition sur Internet – illégal mais pas condamnable judiciairement en Suisse pour l'instant.

Pour illustrer ce point, visionner le reportage de la TSR du 13 mai 2009 : [Le téléchargement illégal est très fréquent en Suisse.](#)



Représentation du système peer-to-peer. JT de la Télévision suisse romande du 13 mai 2009.

### Pour aller plus loin

#### Secondaire II

Résumer oralement ou par écrit, de manière concise et structurée ce que dit la législation suisse par rapport à ces différentes pratiques. Faire des recherches plus approfondies si nécessaire.

#### 3. Ethique et droit d'auteur

Définir tout d'abord la notion de **droit d'auteur** : qu'est-ce que le droit d'auteur ? Que recouvre ce terme ? Confronter les définitions proposées par les élèves avec celle de la [l'Institut Fédéral de la Propriété intellectuelle](#). (Le droit d'auteur - qui correspond au «copyright» de la législation anglo-saxonne - protège les œuvres de l'esprit du domaine littéraire et artistique ayant un caractère individuel (...). Le droit d'auteur accorde à son titulaire le droit exclusif de décider si son œuvre sera utilisée, à quel moment et de quelle manière).

Et/ou visionner le film d'animation explicatif proposé par la [Suisa](#).

Estimer : combien de temps est protégé un morceau de musique ? (D'après la loi sur le droit d'auteur, en Suisse, [un morceau de musique est protégé](#) jusqu'à 70 ans après le décès du créateur).

Réfléchir ensuite aux conséquences morales de ces pratiques. Sont-elles sans répercussion ? Quelles sont les conséquences pour les artistes ? Ont-ils un moyen de compenser les pertes financières dues à ces différentes pratiques ?

## Pour aller plus loin

### Secondaire II

Lire la lettre ouverte de l'association « Acteurs de la scène musicale suisse » aux membres de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats à propos du rapport du Conseil fédéral sur les utilisations illicites d'œuvres sur Internet en réponse au postulat 10.3263 Savary. [Le Conseil fédéral fait cadeau de notre travail](#)

Commentez cette lettre. Quelles sont les craintes des artistes ? Quelles sont les mesures proposées ? Que pensez-vous des arguments présentés ?

#### 4. Les campagnes contre le piratage

Visionner et analyser quelques campagnes contre le piratage. Par exemple, la campagne belge « [au voleur](#) », celle de [weXpay & SSB Store](#). Pour chaque campagne, analyser les points suivants :

- A) Le slogan.
- B) Le public cible.
- C) L'impact souhaité.

Discuter ensuite de ses campagnes. Vous semblent-elles efficaces ? Suffisent-elles à changer le comportement des internautes par rapport au téléchargement illégal ?

#### 5. Un Internet libre

Certains défenseurs du téléchargement sur Internet prône un Internet libre, sans aucune réglementation. Réfléchir à cette idée. Est-ce possible ? Souhaitable ? Justifiable ? Plus précisément, quels en seraient les avantages ? Et les risques de dérives possibles ?

#### 6. Nos comportements de consommateur

Faire réfléchir à nos comportements de consommateur. Sont-ils les mêmes dans un magasin ou sur Internet ? Notre rapport au contenu est-il différent lorsqu'il s'agit d'un bien matériel (CD-DVD) ou immatériel (fichier MP3 par exemple) ? Faire prendre conscience de notre rapport aux œuvres et de la valeur que nous leur accordons en fonction du lieu d'achat et de sa forme.

## Pour aller plus loin

### Secondaire II

#### 7. Les lois internationales

Elargir le débat à la situation au niveau international. Faire des recherches sur les lois ACTA, Hadopi, SOPA, PIPA. Quels sont leurs principes ? Contre quelles pratiques luttent-elles ? Qui en sont les défenseurs ? Faire une présentation claire et concise de leur contenu.



Pologne, janvier 2012. Les députés ont revêtu le masque des Anonymous au parlement afin de montrer leur opposition à la signature de l'ACTA.

## 8. La fermeture de MegaUpload.

Lire quelques articles sur la fermeture du site MegaUpload et en résumer les principaux événements. Faire ressortir la personnalité et le train de vie de son directeur.

Réfléchir à la portée de cette action du FBI. Marque-t-elle la fin du téléchargement illégal ? Va-t-elle modifier les pratiques des internautes ? (voir l'article « [La fermeture de MegaUpload bouscule les habitudes des internautes](#) »).

---

## Pour en savoir plus

### Ressources

- Site Internet de la [Suisa](#).
  - [voir plus précisément la page consacrée au droit d'auteur.](#)
  - Sur ce site, [brochures pour les enseignants](#) .
  - et [campagne scolaire](#).
- Site Internet de [l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle](#) .
  - [Sur ce site, voir également les informations juridiques relatives au droit d'auteur :](#)
- Site Internet de [Respect Copyright](#) .
- [Rapport du Conseil fédéral](#) sur les utilisations illicites d'œuvres sur Internet en réponse au postulat 10.3263 Savary en pdf.
- Version PDF du [rapport finalisé](#) ACTA.
- Version [résumée](#) de l'accord ACTA (PDF).
- [Informations sur l'ACTA](#) sur le site de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle.
- Etude « [Economic and cultural effects of file sharing on music, film and games](#) » du 18 février 2009 du TNO Information and communication Technology en version pdf.
- Page Wikipédia sur la [loi Hadopi](#).

### Articles :

- Article du journal *Le Temps* (accessible gratuitement après création d'un compte) « [Après Megaupload, Bittorrent est en première ligne](#) » du 7 février 2012.
- Article du journal *Le Monde* « [Le fondateur de Megaupload pense contrer les accusations de la justice](#) » du 1 mars 2012.
- Article du journal *Le Monde* : « [La fermeture de MegaUpload bouscule les habitudes des internautes](#) » du 27 janvier 2012.

- [Article du journal \*Le Courrier\*](#) (accessible gratuitement après création d'un compte) « [Coup de filet sur la Toile](#) » du samedi 18 février 2012.
- Article (en anglais) de l'hebdomadaire *The Economist* « [What's working in music. Having a ball. In the supposedly benighted music business, a lot of things are making money](#) » du 7 octobre 2010.
- [Article du journal \*Le Monde\* \(contenu payant\)](#) « L'industrie musicale cherche un nouveau souffle » du 28 janvier 2012 et « Musique et piratage, une longue histoire » du 27 janvier 2012.
- Article de *Rue89.com* « [Des attaques partout : la « surprenante métamorphose » d'Anonymous](#) » du 23 janvier 2012.
- Article de *Rue89.com* « [Cinq questions sur la fermeture du site Megaupload](#) » du 20 janvier 2012.
- Magazine *Les Cahiers du cinéma*, no 677, avril 2012, pp 67-85. « Faut-il brûler les pirates », « Vigie pirate », « Exception culturelle, Acte II », « Miser sur la VOD ? », « Devant la recrudescence des actes de piratages », « Gentils pirates ».
- Etude de Pew Internet & American Life Project du 30 décembre 2010 sur les chiffres du téléchargement légal aux Etats-Unis « [Cash for Content Online](#) ».

#### Vidéos :

- [Petits films d'animation Suisa](#) pour expliquer simplement les concepts de droit d'auteur et d'oeuvre.
- Téléjournal de 19h30 de la RTS « [Le téléchargement illégal est très fréquent en Suisse](#) » du 13 mai 2009.
- Téléjournal de 19h30 de la RTS « [Portrait des Anonymous, le plus célèbre collectif de hackers](#) » du 26 novembre 2011.
- Emission *Nouvo* « [Les hackers font la révolution](#) » du 11 mars 2011.
- Téléjournal de 19h30 de la RTS « [Les musiciens suisses manifestent leur mécontentement face au téléchargement illégal](#) » du 8 mars 2012.

---

**Sylvie Jean**, enseignante, rédactrice de fiches pédagogiques pour lessites e-media et TV5monde, **Lausanne, avril 2012.**



Droits d'auteur : [licence Creative Commons](#)